

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

12 MARS 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme LE

Réf. : C

Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille

48SI annulée

Maître,

Par courrier en date du 14 décembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Mathieu.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 6 juin 2017 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 13 et 14 octobre 2017 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet du Pas-de-Calais de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
le directeur national
des droits à conduire

Eric BIERGEON